



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°113 publié le 2 novembre 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n°113 publié le 2 novembre 2015

Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Arrêté n°DSP 2015 083 rejetant la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société Centre de biologie médical sise au Havre.

Préfecture de la Seine-Maritime

Cabinet du préfet

Arrêté du 2 novembre 2015 autorisant des agents de la société SECURITAS à escorter un véhicule du laboratoire Logista.



Arrêté n° DSP 2015 083 rejetant la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Basse-Normandie

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 modifié portant agrément sous le n° 23 de la société Centre de biologie médicale dont le siège social est situé 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 760034231 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2013 050 du 24 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale (LBM) multisite sous le n° 76-32, exploité par la société Centre de Biologie médicale ;

Vu le dossier déposé le 25 août 2015 par la société Centre de biologie médicale en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site situé au sein de la Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 Deauville et de fermer concomitamment le site situé au sein de la Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 Deauville Pont-Audemer ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'un site de biologie médicale au sein de la Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 Deauville n'aura pas pour effet de porter sur le territoire de santé considéré l'offre d'examen de biologie médicale à un niveau supérieur de 25 % à celui des besoins de la population tels qu'ils sont définis par le schéma régional d'organisation des soins de la région Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que l'ensemble des sites se situera sur trois territoires de santé limitrophes conformément aux dispositions de l'article L. 6222-5 du CSP ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'un site de biologie médicale au sein de la Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 Deauville est simultanée à la fermeture du site situé 44, rue Sadl Carnot – 27500 Pont-Audemer et qu'ainsi le nombre de sites ouverts au public reste identique conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

MAIS CONSIDERANT que le capital social de la société Centre de biologie médicale n'est pas détenu en majorité par les biologistes en exercice au sein de la société et que l'article 10 de la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 susvisée n'est par conséquent pas respecté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'ouverture de site situé au sein de la Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 Deauville et de fermeture concomitante de site à Pont-Audemer pour le LBM exploité par la société Centre de biologie médicale est rejetée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai identique ou, après recours administratif, de deux mois à compter soit de la notification de son rejet soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3 :

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie et la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen et Rouen, le 23 OCT. 2015

La directrice générale
de l'ARS de Basse-Normandie

Monique RICOMES

Le directeur général
de l'ARS de Haute-Normandie

Amadou de SAINT-QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET DU PREFET

Bureau de la Sécurité

Section ordre public

Affaire suivie par Mme Marielle PARMENTIER

Tél : 02.32.76.50 06 /20

Mél : pref-cabinet-ordrepublic@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 2 novembre 2015 autorisant des agents de la société SECURITAS à escorter un véhicule du laboratoire Logista

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-79 du 2 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) le 6 décembre 2013 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL sise 3 rue Albert Einstein à SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150) ;
- Vu la demande présentée le 27 octobre 2015 par la société de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL, en vue d'assurer l'escorte d'un véhicule du laboratoire Logista sur le département de la Seine-Maritime les 3, 5, 6, 10, 18, 20, 21 et 25 novembre 2015 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – L'entreprise de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL sise 3, rue Albert Einstein à SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150) est autorisée à assurer l'escorte d'un véhicule du laboratoire Logista sur le département de la Seine-Maritime les 3, 5, 6, 10, 18, 20, 21 et 25 novembre 2015.

Article 2 - Les agents de sécurité dont les noms suivent assureront l'escorte désignée à l'article précédent, ils seront non armés et en tenue :

- Monsieur Philippe DEVRESSE, né le 28 septembre 1976 à Fécamp, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-076-2019-11-17-20140109556 assurera la prestation du 10 novembre 2015 ;

- Monsieur Patrick GONON, né le 7 septembre 1956 à Paris 16ème, titulaire d'une carte professionnelle n° CAR-076-2020-03-26-20150159465 assurera les prestations des 18 et 21 novembre 2015 ;

- Monsieur Olivier HEROUARD, né le 16 juin 1985 au Havre, titulaire de la carte professionnelle n° CAR 076-2020-03-05-20150101521 assurera les prestations des 3, 5 et 25 novembre 2015 ;

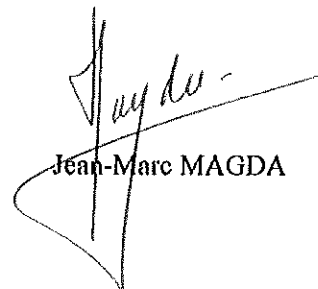
- Monsieur David GEFROY, né le 01 novembre 1979 au HAVRE, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-076-2019-03-04-20140159394 assurera la prestation du 6 novembre 2015.

- Monsieur Vivien SAUNIER, né le 18 mars 1974 au Havre, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-076-2016-11-20-20110257087 assurera la prestation du 20 novembre 2015 ;

Article 3 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant de la société de sécurité privée visée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.